

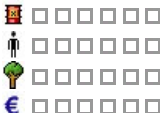
Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.32 - Récupération de déchets triés
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots déchets métalliques

 **N°48023 - 09/05/2016 - FRANCE - 73 - VIVIERS-DU-LAC**

E38.32 - Récupération de déchets triés

Événement et intervention

Vers 9h45, dans un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un véhicule en cours de dépollution entreposé sous un abri à structure métallique. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide de tous les extincteurs disponibles mais sans succès. A l'arrivée des secours vers 10 h, l'incendie s'est propagé à cinq véhicules en attente de dépollution, au chariot élévateur supportant le véhicule incriminé et à un stock de roues et de pièces détachées d'occasion situé à proximité. Le sinistre est rapidement circonscrit par les services de secours qui utilisent le poteau incendie placé à proximité du site ainsi qu'un fourgon pompe.

Conséquences

L'incendie n'a concerné que 400 m², consacrés à l'activité VHU, sur les 10 000 m² que compte le site. L'abri métallique accueillant les activités de dépollution, 2 récipients contenant les huiles de vidange et les liquides de refroidissement usagés, 6 VHU en cours ou en attente de dépollution, un chariot élévateur, un stock d'environ 20 m³ de roues équipées de leurs pneumatiques et un stock de pièces mécaniques d'occasion sont détruits.

Une partie des eaux et mousses d'extinction est dirigée par le réseau de collecte des eaux pluviales vers le dispositif déshuileur situé en contrebas du site. Cependant, le site étant en pente, une partie des eaux s'écoule par gravité dans le champ en contrebas. Des boudins absorbants faisant effet de barrage sont mis en place par les pompiers. Le TILLET, en contrebas, ne semble pas pollué. Pour éviter le lessivage par les eaux de pluies, l'exploitant doit rapidement nettoyer la zone impactée par l'incendie.


Analyse des causes

Le véhicule à l'origine du sinistre n'était plus équipé de sa batterie. Son réservoir de carburant, qui n'avait pas encore été vidangé, se serait enflammé subitement sans explication connue, d'après l'opérateur en charge de ce véhicule. La présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme) est probable.

L'atteinte du milieu naturel est liée au fait que réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas conforme et ne capte pas la totalité des eaux de ruissellement (confirmé par un traçage du réseau).

Mesures prises

L'exploitant doit mettre en place un système efficace de collecte de la totalité des eaux de ruissellement afin d'éviter le dévoiement vers le champ situé en contrebas du site. Il doit également remplacer le dispositif déshuileur qui s'est révélé peu performant. Ces travaux s'élèvent à 16 000 ?.

 **N°47784 - 17/03/2016 - FRANCE - 95 - BERNES-SUR-OISE**

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 13h30, dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques, un feu se déclare au sein d'un stockage de déchets automobiles de 2 500 m². L'alerte est donnée par l'un des employés au retour de la pause déjeuner. Ne pouvant maîtriser seuls l'incendie, les employés appellent les pompiers. Un important panache de fumée noire se dégage. L'intensité du sinistre et les projections issues d'explosions dans le foyer nécessitent la coupure de la ligne ferroviaire longeant le site pendant 24 h. Les secours pompent les eaux d'extinction dans l'OISE proche. Les opérations d'extinction s'avèrent difficiles en raison de l'accumulation de gravats et débris divers entravant le travail des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de la part de l'exploitant l'évacuation des résidus de déchets brûlés et non brûlés afin de permettre une intervention efficace des secours. Les déchets sont déblayés à l'aide d'engins de chantier. Les bacs de rétention débordent dans l'OISE. Des boudins absorbants sont posés sur la rivière pour limiter la diffusion des polluants. Les pompiers quittent les lieux le surlendemain vers 13 h. Les déchets automobiles ont été détruits sur une surface de 1 500 m². Selon l'exploitant, l'accident serait d'origine criminelle.

 **N°46867 - 13/07/2015 - FRANCE - 64 - PONSON-DESSUS**

E38.32 - Récupération de déchets triés

En fin d'après-midi, un feu se déclare sur 200 m³ de ferrailles dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques. Les secours maîtrisent le sinistre. Les eaux d'extinction sont récupérées par un bassin de rétention.

 **N°45691 - 10/09/2014 - FRANCE - 59 - ANICHE**

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 4h20 dans un stock de mousse d'une société de récupération de déchets métalliques. Les pompiers éteignent le feu avec 2 lances à eau. Le déblai est effectué à l'aide d'un bulldozer de la société. Le site avait déjà connu un sinistre 2 jours auparavant (ARIA 45687).

 **N°45687 - 08/09/2014 - FRANCE - 59 - ANICHE**

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 10 h dans une benne contenant une cinquantaine de bouteilles de gaz divers vides dans une société de récupération de déchets métalliques. Les secours établissent un périmètre de sécurité et éteignent le sinistre avec 1 lance à eau. Ils effectuent des relevés de température pour s'assurer que le refroidissement est suffisant et éviter toute reprise du feu.

Le sinistre est dû au percement et à l'inflammation d'une bouteille de gaz ayant été jetée dans la benne avec un engin de la société. Au total, 4 bouteilles sont concernées par l'incendie (1 percée et 3 autres ayant chauffé sans déformation).



N°45504 - 18/07/2014 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une casse automobile, une bande de caoutchouc s'enflamme vers 12 h lors d'une découpe par chalutage de l'essieu d'un bus. Par réflexe, un grutier tente d'éteindre le départ de feu en balançant une boule métallique saisie avec un grappin. Cette action éteint le feu au niveau du bus mais le propage à un box de stockage de VHU dépollués (contenant un mélange de ferrailles de mauvaise qualité et des mousses en polyuréthane) situé à 10 m de là. Face au développement de l'incendie au sein du box de stockage, l'exploitant appelle les pompiers, interdit l'accès au site, évacue les salariés et met à l'arrêt l'activité du site.

Une quarantaine de pompiers intervient 1 h après le début de l'incendie avec des moyens importants (une lance-canon, une grosse lance et deux petites) pour éviter que l'incendie ne se propage. En complément du poteau incendie le plus proche du site, un dispositif de tuyauteries souples permet de puiser l'eau de la MOSELLE, située à 2 km. Confiné dans le box de stockage par 3 murs coupe-feu 2 h, le sinistre est maîtrisé en 2 h.

Un des sapeurs pompiers, victime d'un malaise (coup de chaud), est transporté à l'hôpital.

Les effets du sinistre se réduisent à 20 t de déchets métalliques partiellement calcinés. Les activités du site redémarrent dès le lundi suivant.

L'ensemble des eaux d'extinction d'incendie est confiné dans le bassin de rétention de 320 m³ prévu pour cet usage.

Un prélèvement est réalisé par un laboratoire indépendant quelques jours après l'accident pour analyser les eaux récupérées dans la rétention. Étant conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral, elles sont évacuées en sortie de séparateur par le réseau d'eaux pluviales puis dirigées vers le milieu naturel.

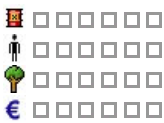
L'exploitant fait par ailleurs évacuer les déchets de métaux calcinés vers les filières de recyclage / élimination autorisées.

La plate-forme bétonnée sur laquelle reposait le box de stockage présentant un état de dégradation avancé, l'exploitant doit également vérifier son étanchéité et mener les actions correctives nécessaires pour assurer son intégrité.

L'inspection des installations classées, qui s'est rendue sur place, demande à l'exploitant la transmission d'un rapport d'accident. Depuis 1 mois au moment de l'incendie, l'exploitant avait modifié l'organisation de son exploitation, sans en avoir préalablement informé l'inspection, avec notamment la mise en place de 4 box de stockages de VHU et ferrailles. Ces changements peuvent avoir entraîné des modifications des dangers par rapport à ceux pris en compte dans l'arrêté préfectoral réglementant le site. Il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation.

Pour éviter les comportements erronés des opérateurs en situation d'urgence, l'exploitant s'engage à organiser régulièrement des actions de sensibilisation de son personnel avec des exercices incendie.

Un autre incendie s'était déjà déclaré sur ce site en juin 2010 (ARIA n°39506).



N°45398 - 23/06/2014 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une munition est découverte en tête de broyeur dans un lot de déchets métalliques au sein d'un centre de collecte de déchets. Un périmètre de sécurité est établi pendant l'intervention des démineurs. La procédure du site est déclenchée et les services de l'état interviennent pour prise en compte de l'objet.

Après expertise, un courrier des services de l'état indique que la munition était inerte. Conformément à la procédure en vigueur sur le site, un courrier recommandé est adressé à la source du déchet.



N°45650 - 20/04/2014 - FRANCE - 06 - CARROS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un bâtiment d'une société de recyclage de déchets métalliques, un dimanche vers 10h30, un feu se déclare sur un stock de 25 t de résidus de broyages légers (gros électroménager hors froid) entreposés en attente d'expédition pour valorisation énergétique. L'alerte est donnée par des passants qui repèrent un dégagement de fumées à hauteur du site. Une vingtaine de pompiers intervient après avoir dû forcer le portail d'accès au site. Ils déplacent les déchets impactés à l'extérieur à l'aide d'une chargeuse appartenant à l'exploitant et éteignent le feu vers 11h30. Hormis des tôles translucides à remplacer juste au-dessus du stock, aucun dégât n'est à déplorer. Les eaux d'extinction sont pompées. Les matières impliquées dans l'incendie sont évacuées vers un centre de valorisation énergétique. L'inspection des installations classées est informée.

La cause du sinistre n'est pas déterminée. Le tas de déchets était à l'écart de toute source électrique et n'avait pas été manipulé depuis 5 jours.



N°45090 - 20/03/2014 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une société de récupération de déchets métalliques, un opérateur réalise des travaux à l'aide d'un chalumeau sur des pièces métalliques. Vers 14h40, alors qu'il découpe une pièce composée de 8 t d'inox et 4 t de titane, des étincelles enflamment titane. Le métal entre en fusion et s'écoule en propageant les flammes.

Les secours sont alertés. Un périmètre de sécurité est établi et les 50 employés évacuent la zone. Les pompiers déversent 100 t de sable sec pour étouffer les flammes et éteindre l'incendie. Ils poursuivent la surveillance de la température du dôme de sable régulièrement pendant 2 semaines. Ce dôme est protégé par un bâchage, avec des cheminées pour évacuer les éventuelles vapeurs d'ammoniac en cas de contact titane/eau. Lors de l'enlèvement du dôme, un dernier contrôle de la température du sable/titane restants est effectué.

Le sinistre entraîne l'émission de fumées toxiques d'ammoniac (jusqu'à 300 ppm) sans conséquences pour la population. Les sables utilisés en apport ne sont pas pollués et sont laissés sur place pour utilisation interne. Les scories de titane/inox sont triées et, si possible, négociées sinon envoyées vers un centre de stockage autorisé. Les sols et les eaux souterraines sont analysés pour vérifier l'absence de pollution.

L'incendie a pour origine le chalumage non prévu d'une pièce contenant du titane par un sous-traitant. Celui-ci avait pour instruction de ne découper que les pièces qui lui étaient indiquées. La pièce concernée, une pièce de 12 t contenant 4 t de titane n'aurait pas dû être découpée. Elle possédait un marquage indélébile "inox et titane" visant à éviter les erreurs.

A la suite de l'accident, l'exploitant entame des démarches pour demander son raccordement au réseau d'eau de ville, la borne incendie la plus proche étant située à 500 m du site. Pour pouvoir intervenir rapidement en cas de feu de métaux, il met en place un stockage permanent de 1,5 t de sable sur une palette à l'abri de l'humidité.



N°44325 - 10/09/2013 - FRANCE - 41 - ROMORANTIN-LANTHENAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

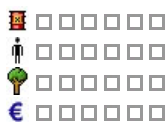
Deux obus sont découverts lors du tri du contenu d'une benne de déchetterie dans une société de collecte de déchets métalliques. Conformément à la procédure de l'entreprise qui a montré son efficacité, un périmètre de sécurité de 15 m est mis en place, la zone est évacuée et le service de déminage est contacté. Celui-ci récupère les engins le lendemain matin. L'exploitant envisage d'inciter les déchetteries à effectuer une information aux particuliers sur les risques liés à ces engins.



N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES

E38.32 - Récupération de déchets triés

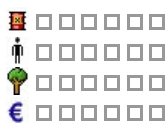
Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.



N°44202 - 15/08/2013 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE

E38.32 - Récupération de déchets triés

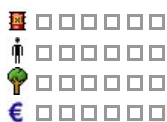
Un feu se déclare vers 9 h sur une aire de stockage de déchets métalliques et plastiques d'une société de recyclage d'équipements électriques (D3E). Le feu émet une épaisse fumée. Les pompiers éteignent les flammes avec des lances à eau et à mousse à 13 h. La gendarmerie s'est rendue sur place.



N°44107 - 18/07/2013 - FRANCE - 57 - CHEMINOT

E38.32 - Récupération de déchets triés

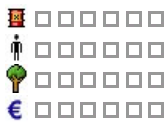
Un feu se déclare vers 17h45 sur un tas de 100 t de déchets divers dont du bois sur 700 m² dans un centre de récupération des déchets métalliques. Les pompiers protègent un stock de pneus et installent 5 lances. Les exploitants de la ligne ferroviaire jouxtant le centre, de l'A31 (à 2 km) et de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine (à 8 km) sont informés. Les secours étalent le tas de déchets avec un engin de chantier et terminent l'extinction vers 12 h le lendemain.



N°44011 - 01/07/2013 - FRANCE - 65 - BORDERES-SUR-L'ECHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

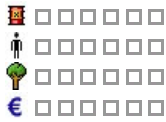
Les pompiers interviennent vers 18h40 dans une société de récupération de déchets métalliques suite à la découverte d'une fuite sur une bouteille de gaz non identifiée. Au contact de l'eau ce gaz produit un acide, vraisemblablement de l'acide sulfurique. La bouteille est placée dans un sur-fût et prise en charge par une société spécialisée. Les pompiers identifient 2 autres bouteilles (non fuyardes) sur le site qui devront faire l'objet d'un traitement adapté.



N°43475 - 22/02/2013 - FRANCE - 47 - BOE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un responsable d'une société de récupération de métaux signale à 6h30 un départ de feu sur un tas de 300 m³ de déchets métalliques et de carcasses de véhicules (VHU) dans un casier de 5 000 m³. Le sinistre émet une importante fumée visible à plusieurs kilomètres ; des analyses (CO, HCL et HCN) ne montrent toutefois pas de risque. Les pompiers interviennent avec 4 lances à eau et en utilisant la grue du site pour déblayer progressivement la zone et limiter la propagation de l'incendie ; celui-ci est éteint à 9h15. Les eaux d'extinctions sont retenues dans un bassin du site. Des reconnaissances écartent toute pollution du MONDOT et la station d'épuration aval est informée. Les secours quittent le site à 14h30. Un point chaud, découvert lors d'une ronde à 22h30, est éteint à 2h30.



N°43074 - 23/11/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 20h15 dans un tas de 50 m³ de déchets métalliques dans une casse automobile. Les pompiers éteignent le feu à 21h15 avec 1 lance à eau et 1 à mousse. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Il s'agit du 3ème sinistre de l'année dans l'établissement (ARIA 42081 et 42221).



N°42825 - 03/10/2012 - FRANCE - 08 - GIVET

E38.32 - Récupération de déchets triés

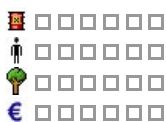
Un feu d'origine inconnue (déchets incompatibles ?) se déclare vers 0h45 dans un tas de 2 000 t de déchets ferreux dit de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés), mais comportant également des DEEE et des VHU dans une société de recyclage de déchets métalliques. Le sinistre émet une importante fumée noire, en grande partie abattue par la pluie. L'incendie, qui connaît de nombreuses reprises ainsi que de petites explosions (bouteilles de gaz, extincteurs...), est éteint vers 16 h. Les eaux d'extinction, pompées dans la MEUSE proche, sont recueillies dans le bassin des eaux pluviales, "traitées" via un déboureur /déshuileur suivi d'un filtre à sable puis rejetées dans le fossé artificiel du port sans analyse préalable. La police et le maire se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées, sur site le lendemain, constate dans les déchets stockés la présence non autorisée de VHU ainsi que celle de nombreuses bouteilles de gaz et de matières combustibles. L'exploitant doit en urgence trier les déchets présents sur site en séparant notamment les contenants dangereux et les matières combustibles et améliorer les conditions de stockage (réduction de la taille des lots, tri des déchets, gardiennage du site la nuit...). Des prélèvements sont effectués dans l'environnement (sols, eaux superficielles) pour analyses (métaux, HAP, PCB, benzène...) et évaluation du risque de pollution. Le réseau pluvial est contrôlé et nettoyé.



N°42804 - 25/09/2012 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 20 t de copeaux de magnésium et d'aluminium sur une parcelle contiguë à une entreprise de recyclage de métaux. Un bâtiment de 500 m² abritant divers matériaux (bois, plastique, métaux) est menacé. Un périmètre de sécurité de 150 m est établi. Les services de secours, intervenant avec 31 hommes et 5 engins, tentent de maîtriser le foyer avec de la poudre puis avec de la mousse à partir de 2 réserves d'émulseurs. La pluie qui réagit avec les copeaux de magnésium (crépitements exothermiques) complique l'intervention. Pendant que 3 lances à eau empêchent la propagation du sinistre au bâtiment, un engin de chantier est utilisé pour recouvrir les déchets d'une épaisse couche de terre végétale pour étouffer la combustion des matériaux en fusion. Un véhicule de risque technologique effectue des relevés d'explosimétrie et de toxicité dans l'air aux alentours du site qui se révèlent négatifs. L'incendie est maîtrisé vers 15h30, mais de petites explosions (poches résiduelles de gaz) sont entendues. Le site est surveillé pendant plusieurs jours avec contrôle de la température du tas de copeaux au moyen d'une caméra thermique. Le maire, la gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place. L'inspection constate un abandon de déchets avec la présence d'un second entreposage de déchets métalliques de type déchets d'aluminium et de fonderie d'aluminium posés à même le sol et à proximité immédiate de nombreuses matières combustibles, hors de toute règle de l'art pour ce type de stockage. Le maire dans le cadre de sa police met en demeure l'exploitant d'évacuer les déchets et de remettre les lieux en état.



N°42599 - 17/08/2012 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 17 h en période estivale, un feu se déclare, pour une raison inconnue, sur un tas de 100 t de caoutchouc broyé dans une société de récupération et de recyclage de déchets métalliques non ferreux (gros appareils électroménagers froid, VHU). La fumée noire est visible à 30 km et l'incendie menace 2 autres tas de déchets plastiques et métalliques broyés. Les pompiers, intervenant avec 46 hommes et 5 engins dont un bateau pompe, déploient 3 lances à eau alimentées sur 1 poteau incendie et dans l'OISE pour lutter contre les flammes pendant que des engins de l'entreprise font la part du feu. L'incendie est éteint à 20h30, les débris sont ensuite déblayés jusqu'à 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la zone de rétention du site. Les secours quittent le site à 21h30. Le lendemain, une société proche transformant des déchets de bois en combustible industriel est également victime d'un incendie (ARIA 42604). La préfecture demande aux 2 sociétés de réaliser dans le cadre du suivi post-accidentel des analyses environnementales (réalisation de prélèvements, détermination des zones max d'impact, inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre). Des analyses (Dioxines, furanes, HAP, métaux) dans les végétaux ainsi que dans les eaux souterraines (piézomètres du site) ne mettent pas d'impact en évidence.



N°42576 - 09/08/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15h30 dans une benne contenant 20 m³ de titane, dans un centre de récupération de déchets métalliques. Les secours établissent un périmètre de sécurité et isolent la capacité à l'extérieur. L'exploitant recherche du sable sec dans les entreprises voisines afin d'éteindre les flammes. Alors que la combustion des copeaux de métal se termine, une croûte de 10 cm se forme au fond de la benne, avec une température de 150 °C. L'inspection des installations classées se rend sur place. Un agent de sécurité effectue une ronde de surveillance vers 22 h.



N°42065 - 19/04/2012 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

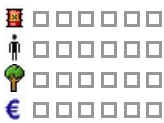
Un feu se déclare vers 15h30 dans 2 bennes contenant 80 m³ de tournures de titane sur le site d'une usine de recyclage de déchets métalliques. Un employé utilise 2 extincteurs à poudre mais ne parvenant pas à maîtriser le sinistre donne l'alerte. Les pompiers, sur place en quelques minutes, déploient 2 lances à eau pour refroidir les bennes et 2 lances à mousse. L'eau sur le métal en feu pouvant générer des explosions d'hydrogène, et l'utilisation de mousse étant inefficace, la préfecture réquisitionne une société privée pour livrer du sable ; 250 t seront nécessaires pour étouffer le foyer principal. Un dispositif de surveillance est mis en place pendant la nuit ; l'opération s'achève le lendemain vers 12 h. Durant l'intervention, 1 pompier se légèrement blessé. L'inspection des installations classées, un adjoint au maire, les services techniques municipaux ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Le service des égouts est également prévenu, les eaux d'extinction n'étant pas collectées. Aucun risque n'est relevé pour les riverains. Une rétention spécifique en béton était en cours de réalisation dans la zone de stockage des tournures et celles-ci avaient été stockées provisoirement dans des bennes métalliques en bordure de propriété. Un sous-traitant, muni d'un permis de feu, effectuait des travaux de soudure à proximité ; des étincelles ont mis le feu à des tournures imprégnées d'huile de coupe. Le risque dû à la présence des tournures métalliques n'avait pas été identifié dans le permis de feu ; l'exploitant interdira dans son plan de prévention tout travail par point chaud à proximité de tournures métalliques et formera son personnel sur ce risque.



N°41913 - 22/03/2012 - FRANCE - 68 - ROSENAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

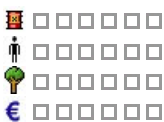
Un camion-benne en provenance d'une déchetterie communale déclenche le portique de radioactivité d'une société de valorisation de déchets métalliques. Les pompiers découvrent que 2 pièces en métal sont la source du rayonnement. Ils mesurent un débit de dose de 10 µSv/h au contact (soit le triple du bruit de fond), la spectrométrie indique que l'élément radioactif en cause serait le radium 226. Aucune contamination n'est relevée. Les 2 pièces sont isolées sur le site avant d'être prises en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).



N°41083 - 10/10/2011 - FRANCE - 29 - BRIEC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h45 sur 90 m³ de déchets métalliques et de solvants en extérieur dans un centre de transit de déchets. L'abondante fumée noire émise est visible à 15 km mais le vent favorise sa dispersion, éloignant le panache de la RN 165. Les mesures atmosphériques ne relèvent aucun danger. Les pompiers déploient 2 lances à eau et 2 lances à mousse pour lutter contre les flammes. Le feu est éteint à 18h45. Les eaux d'extinction (50 000 l d'eau, 400 l d'émulseur et 50 l de produit mouillant) sont collectées dans le bassin de rétention de 600 m³ de l'entreprise et seront traitées après avis de l'inspection des installations classées. L'exploitant effectue une ronde de surveillance vers minuit. D'après la presse, le feu couvait depuis le matin ; l'origine précise reste toutefois inconnue.



N°39627 - 18/01/2011 - FRANCE - 38 - REVENTIN-VAUGRIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés découpent au chalumeau une cuve de 2 000 l provenant d'une raffinerie vers 9h30 quand celle-ci s'enflamme en forme de torche en partie basse. Les services de secours, arrivés sur les lieux avec 4 fourgons dont 1 mousse et 1 émulseur, établissent un périmètre de sécurité de 50 m pendant que la gendarmerie coupe la route départementale voisine car 8 bouteilles d'oxygène et 1 d'acétylène se trouvent à proximité de la cuve en feu. L'incendie est maîtrisé à 10 h au moyen d'une lance à eau. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) venue en renfort effectue des mesures d'explosimétrie qui ne montrent aucun risque. Le responsable d'intervention des secours entre en contact téléphonique avec un cadre de la raffinerie à 10h45 et apprend que la cuve contenait des résidus du solvant utilisé pour nettoyer la cuve avant envoi pour recyclage. Les gendarmes prélèvent un échantillon du produit et les pompiers inertent la cuve avec de la mousse. L'intervention s'achève vers 11h15, la route départementale est réouverte. Le responsable sécurité du site arrive sur les lieux à ce moment là.



N°38845 - 23/08/2010 - FRANCE - 79 - CERIZAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare dans une entreprise de revalorisation de déchets métalliques. Le feu est éteint par les pompiers avec 1 lance à eau et 1 lance à mousse malgré des difficultés d'alimentation en eau. Une cellule mobile d'intervention chimique réalise des mesures atmosphériques sur les importantes fumées générées. Les secours débalaient les lieux et surveillent un foyer secondaire.



N°38520 - 29/06/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

A 13h19, lors de la pause déjeuner sur un site de récupération de déchets métalliques de particuliers, une gazinière entreposée sur un tas de ferraille prend feu. Les employés alertent les pompiers et commencent à intervenir sur le sinistre qui concerne au total 50 t de déchets pour un volume de 2 000 m³. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent l'incendie en 4 h à l'aide de 4 lances alimentées par l'eau du canal à proximité. Les déchets sont déblayés avec une pelleteuse du site.



N°36116 - 24/04/2009 - FRANCE - 95 - BERNES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 13h30 sur un stock de 500 m³ de déchets métalliques et plastiques dans une entreprise de récupération de métaux en cours de régularisation administrative. L'incendie émet une importante fumée visible à plusieurs kilomètres. Le trafic sur la ligne ferroviaire voisine et son alimentation électrique sont interrompus et un service par cars est mis en place pour les usagers. L'accès à une entreprise de transports de voyageurs voisine du site est également interdit. La centaine de pompiers mobilisés met en oeuvre 5 grandes lances, un canon à mousse pour combattre l'incendie et utilise une grue de l'entreprise pour déplacer les ferrailles et atteindre les foyers ; le sinistre est maîtrisé vers 18 h. La circulation ferroviaire est rétablie à 19h32. Les eaux d'extinction se sont infiltrées dans le sol non-imperméabilisé ; aucun écoulement dans l'OISE n'a été signalé. L'enquête de l'inspection des installations classées révèle la présence sur le site de déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que de véhicules hors d'usage, déchets non-prévus dans le dossier de demande d'autorisation en cours ; l'inspection constate les faits. Par arrêté du 22 mai 2009, le préfet du Val d'Oise prescrit la suspension de l'activité de récupération de déchets de métaux jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation administrative déposée par l'exploitant, l'évacuation des déchets du site et des analyses de sols pour estimer l'éventuel impact de l'infiltration des eaux d'extinction. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident ; selon l'exploitant un acte de malveillance (jet d'un "cocktail Molotov" par un passant) serait à l'origine du sinistre.



N°35747 - 14/01/2009 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 1 h sur un tas de ferrailles de 4 000 m³ dans une entreprise de broyage de déchets métalliques. Les 65 pompiers mobilisés provenant de 8 casernes, maîtrisent le sinistre avec 6 lances à débit variable de 500 l/min dont 2 sur échelle et une lance canon à mousse. L'intervention des secours s'achève vers 6h30. Un incendie similaire s'était déjà produit sur ce site 15 jours auparavant (ARIA n° 35702).



N°35702 - 01/01/2009 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15 h sur un tas de ferrailles de 6 000 m³ dans une entreprise de broyage de déchets métalliques. La circulation est interrompue sur la route voisine durant l'intervention des secours. Les 90 pompiers mobilisés provenant de 7 casernes, maîtrisent le sinistre avec 9 lances dont 2 lances canon à mousse. L'incendie est éteint vers 20h30. Les eaux d'extinction ont été confinées sur le site. Le maire s'est rendu sur les lieux. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.



N°35865 - 19/12/2008 - FRANCE - 54 - NANCY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise de récupération de déchets métalliques (sauf véhicules hors d'usage), un feu se déclare vers 22h15 sur un bac plastique de 1 m³ contenant des poussières d'acier inoxydable (meulures de découpe au laser) à la suite d'un phénomène d'auto-échauffement. L'incendie qui s'est propagé à 3 autres conteneurs en plastique de 1 m³, est maîtrisé par les pompiers en 1 h. L'exploitant prévoit de stocker dorénavant les meulures d'innox dans des capacités métalliques.

**N°34585 - 14/05/2008 - FRANCE - 18 - VIERZON***E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une station de transit de déchets industriels banals et de déchets métalliques, un obus de 155 mm de la 1ère guerre mondiale, mal inerté et contenant encore 2 à 4 kg d'acide picrique (mélinite ou 2,4,6-Trinitrophénol) explose vers 15h30 alors qu'un sous-traitant perfore l'obus au chalumeau. Un employé en pause à 10 m décède atteint par l'onde de choc réfléchi par les murs, Deux ouvriers sont blessés dont 1 grièvement et 2 autres sont choqués. L'ouvrier décédé et les 2 blessés travaillaient pour le même sous-traitant.

Des éclats sont dispersés sur le site et à l'extérieur jusqu'à 300 m ; 20 g de produit auraient déflagré. Le reste de l'acide picrique est répandu sur le sol (poudre jaune).

Les secours externes et le service de déminage sont alertés. Les tas d'obus sont arrosés à l'eau. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place sur le site autour du stock de plusieurs milliers d'obus censés être inertés. La rue adjacente est interdite à la circulation et 30 employés d'une entreprise voisine sont évacués.

Les démineurs effectuent une reconnaissance. Ils écartent le risque chimique, mais la présence éventuelle d'autres obus encore "actifs", sans risque immédiat néanmoins, entraîne le maintien sous surveillance du site le temps de réaliser des investigations complémentaires.

Un ouvrier avait déjà été légèrement blessé le matin même à la suite de l'explosion d'un obus de petit calibre.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose : la définition et la matérialisation d'un périmètre de sécurité autour du stock d'obus, la mise en place de restrictions d'accès à ce périmètre, le contrôle de la qualité et l'élimination des eaux confinées à la suite de l'intervention des services de secours, la transmission du rapport d'accident précisant en particulier les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire, ainsi que les actions mises en œuvre pour nettoyer le site.

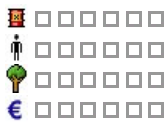
L'inspection des installations classées constate les faits, ainsi que le non respect de plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement :

présence sur le site d'au moins un déchet à caractère explosif absence de délivrance d'un permis de feu pour les opérations réalisées avec un chalumeau absence de contrôle sur la formation et la qualification du personnel intervenant absence de délivrance d'une habilitation à l'entreprise extérieure avoir poursuivi l'activité à la suite de l'explosion survenue le matin, sans avoir informé les services compétents (déminage ou gendarmerie) alors qu'un engin explosif avait été découvert sur le site.

Le 18/04/2012, l'entreprise et son sous-traitant sont condamnés respectivement à 100 000 et 10 000 euros d'amende. Le directeur et le responsable exploitation du site sont condamnés respectivement à 6 et 18 mois de prison avec sursis et 80 000 euros de dommages et intérêts sont versés aux parents de la victime.

**N°27035 - 03/05/2004 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE***E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare dans l'atelier de broyage d'une usine de retraitement de pneumatiques. L'installation concernée permet de séparer les parties métalliques dans les broyats de pneus pour les stocker dans une benne. L'incendie est déjà important quand il est découvert par les employés. Une épaisse fumée déclenche la détection incendie qui provoque la coupure de l'alimentation électrique générale, l'arrêt des convoyeurs et transmet un message d'alerte sur les portables du personnel. En attendant l'arrivée des secours, les employés circonscrivent le feu grâce aux extincteurs. Les pompiers externes éteignent le feu et déblaient les matières incandescentes sur une parcelle de terrain voisine pour les éteindre et les refroidir. Les fumées intoxiqueront légèrement 7 employés et 7 pompiers lors de l'intervention. La compagnie d'assurance effectue une expertise et identifie l'origine du sinistre : un rouleau d'entraînement des structures métalliques, devenu magnétique, a provoqué un bourrage des déchets métalliques dans la partie haute de la table. Cette accumulation a entraîné d'importants échauffements. Le broyeur en amont du dispositif d'élimination des éléments métalliques et le convoyeur associé sont détruits, 2 autres convoyeurs ont été endommagés, ainsi que la benne de stockage des éléments métalliques. La toiture à l'aplomb des installations et les câbles d'alimentation sont également atteints. Après réparation des dommages, un organisme agréé effectue des contrôles pour garantir la sécurité : intégrité des installations électriques, fonctionnement de la centrale de détection incendie, remplissage et vérification des extincteurs utilisés. L'exploitant doit justifier ces contrôles auprès de l'inspection des IC, mais aussi les moyens de prévention et de protection qu'il compte mettre en œuvre avant d'être autorisé à redémarrer son installation. Il devra également retirer les matières déposées sur la parcelle voisine, recouvertes de terre pour assurer leur extinction et se prononcer sur les conséquences environnementales des eaux d'extinction. Il doit mettre en place des consignes écrites sur la conduite à tenir en cas de sinistre et établir des procédures de maintenance des installations. L'incendie n'a eu qu'un faible impact sur l'environnement. Ce sinistre a montré la nécessité de séparer le stockage de pneus des installations de broyage.



N°23451 - 12/09/2002 - FRANCE - 60 - CUTS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise valorisant des pneumatiques usagés, un feu se déclare vers 22 h en 2 points d'un dépôt unique de pneus de 6 000 m³. L'épaisse fumée noire émise provoque des retombées de suies sur les communes proches. Les pompiers utilisent des moyens en eau très importants (2 000 m³), ainsi que de la mousse pour tenter d'éteindre le feu dont les flammes atteignent 15 m de haut. La réserve incendie de l'établissement ne suffisant pas, les pompiers doivent faire venir de l'eau à l'aide d'une noria de camions. Une séparation coupe-feu est réalisée à l'aide d'un chouleur pour limiter la propagation de l'incendie, ce qui permet d'éviter la destruction de 2 000 m³ de pneumatiques. Compte tenu du peu d'efficacité des moyens d'extinction, une fois les flammes moins importantes, de la terre est utilisée pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction récupérées en point bas du site sont pompées et stockées dans le bassin de réserve d'eau incendie. Cependant, une partie de ces eaux se serait infiltrée dans le sol. Les secours resteront sur place jusqu'en début d'après-midi du 14 septembre. A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit prendre un certain nombre de dispositions : évacuation des résidus de l'incendie (pneus brûlés + terre), nettoyage du site... Un acte de malveillance est suspecté. Aucune clôture n'existe, l'exploitant devra en installer une pour empêcher toute intrusion. Des analyses des eaux d'extinction stockées sont effectuées pour déterminer si les eaux infiltrées ont pollué le sol. Les voies de circulation dans l'établissement sont à améliorer en vue de faciliter l'intervention des pompiers. L'exploitant devrait disposer en permanence d'une réserve incendie suffisante et cohérente avec le volume de pneus stockés, de matériaux inertes et d'engins adaptés à leur transport en cas de sinistre. Le stockage des pneus usagés ne doit pas être fait en tas unique mais en tas distincts suffisamment éloignés les uns des autres pour éviter la propagation, ces tas doivent être stockés sur des aires étanches. L'exploitant doit vérifier que les camions quittant l'établissement sont bâchés pour éviter l'envol de particules (filtres textiles, déchets métalliques). Enfin, les eaux de refroidissement doivent être récupérées et recyclées. L'exploitant doit également régulariser la situation administrative de ses installations.